République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON

Loir-et-Cher

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 05 juillet 2017 adressée et publiée le même jour.

Présents :
Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.
Mesdames et Messieurs les Adjoints
Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Yvette LANÇON.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Agnès COULBEAU, Nicolas VERNEAU.

Absents :
Alain PREGEANT, qui donne pouvoir à Yvette LANÇON,
Sylvia HERLÉDAN, qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL,
Joël BARON, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Maryse FERMÉ,
Virginie VINCENT, qui donne pouvoir à Nicolas VERNEAU,
Stéphane LABBÉ, qui donne pouvoir à Claire CAILLON.

Secrétaire de séance :
Maryse FERMÉ

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017
Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001-juillet -2017
Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
Le Conseil Municipal,
Vu :
• Le code de la construction et de l'habitation ;
•La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
• L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
• Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
• Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
• L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

• L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).
Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.
L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.
Dix bâtiments communaux sont concernés par la mise en place de ces dispositions.
A l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération N°002-juillet -2017

Demande d'acquisition de la parcelle BE 214 pour partie par le riverain

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur et Madame TAILLARD David demandant la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle communale située à l'arrière de leur propriété.

Les membres de la commission voirie et chemins se sont rendus sur place le 10 juillet.

Après exposé des faits, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il s'agit d'une voie douce et d'un espace piéton,

Considérant qu'il s'agit d'un espace tampon entre la Départementale et les habitations du lotissement Jacques de Morgan,

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas créer de précédent et que cette cession pourrait entraîner des demandes similaires des autres propriétaires,

A l'unanimité, refuse de céder une partie du terrain communal à Monsieur et Madame TAILLARD.

Délibération N°003-juillet -2017

Participation de la Commune de CHAMBORD au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs enfants de Chambord sont scolarisés à Huisseau-sur-Cosson.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation de 180 euros par enfant à la Commune de Chambord. (5 pour l'année scolaire 2016/2017).

Délibération N°004-juillet -2017

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire rappelle :

Que la Commune de HUISSEAU-SUR-COSSON, par délibération du 19 janvier 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Huisseau-Sur-Cosson les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurances retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4.94 %
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 0.99 %
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** :

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnité de résidence (IR),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais, (IEMP, IAT, IFTS, IHTS, Prime de responsabilité, PSR, RIFSEEP)
- Les primes patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

Article 2 :
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :
Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération N°005-juillet -2017

Conteneurs enterrés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que VAL ECO a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de colonnes enterrées.

Le marché, signé pour 4 ans, prévoit une programmation d'installation :

Fin 2017 : 3 points
Fin 2018 : 2 points
Fin 2019 : 2 points
Fin 2020 : 2 points.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de positionner la commune pour la mise en place de points enterrés.

Les 3 points à privilégier seraient l'Hardillet – La Chaussée-Le-Comte – Rue de Biou.

Lettre d'infos Huisseloises

Madame Maryse FERME informe le Conseil Municipal que le 4 pages est insuffisant considérant le nombre important de textes et de photos fournies par les associations, et diverses informations municipales, qui doivent paraître.

Elle propose de solliciter l'imprimeur pour le chiffrage de 2 ou 4 pages supplémentaires.

- Monsieur Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal de la reprise des **CHANTIERS JEUNES** : pose de gaines pour préparer l'électricité.

- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW rappelle que les festivités du 14 juillet commenceront à partir de 19 heures

- 15 et 16 juillet : scouts de France au presbytère.

- 16 juillet : Run handicapés à Chambord.

- 20 juillet : **CONCERT** à l'Eglise de Huisseau-sur-Cosson à 20h30. Musique classique.

- 02 septembre : **FORUM DES ASSOCIATIONS** qui se tiendra sur la place des commerces.

- 06 octobre : Conférence « Le sport, un héritage inattendu de la Grande guerre » 18h30 salle des fêtes de Huisseau-sur Cosson.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON (Loir-et-Cher)

Joël DEBUIGNE